



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 2 - Mai 2003

## CABINET DU PREFET

### Délégations de signature

#### Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Sommaire .....  | 1  |
| 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....   | 2  |
| 1.1. CABINET DU PREFET.....   | 2  |
| 03-138-Délégation de signature à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet (paru au recueil d'avril 2003).....                    | 2  |
| 03-139-Délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime.....                               | 3  |
| 03-140-Délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe - Modificatif.....  | 4  |
| 03-141-Délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du Havre - Modificatif.....   | 6  |
| 03-142-Délégation de signature à M. Patrick PRIOLEAUD, secrétaire général adjoint.....  | 7  |
| 03-143-Délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général.....   | 9  |
| 03-144-Délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du Havre - Modificatif.....   | 10 |
| 03-145-Délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe - Modificatif.....  | 12 |
| 03 - 146-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt - Modificatif..... | 13 |
| 03-147-Délégation de signature à M. Jacques VARDON, directeur départemental des services vétérinaires - Modificatif.....                      | 15 |

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. CABINET DU PREFET

### 03-138-Délégation de signature à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet

CABINET  
Directeur de cabinet

A R R E T E N° 03 - 138

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, modifié et notamment l'article 3 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 28 avril 2003 nommant M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R E T E

---

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés, à l'exception de celles ayant une portée générale.

Article 2 -

L'arrêté préfectoral n° 03-9 en date du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 30 avril 2003

Le Préfet

Jean ARIBAUD

*(L'arrêté N° 03-138 est paru au recueil des actes administratifs n°4 d'Avril 2003)*

## **03-139-Délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime**

CABINET  
Secrétaire général

Rouen, le 5 mai 2003

A R R E T E N° 03 - 139

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 22 novembre 1999 nommant M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE ;

le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 nommant M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret du Président de la République en date du 28 avril 2003 nommant M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 03-10 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département du rapport spécial prévu à l'article L. 3121-26 du code général des collectivités territoriales,  
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement;  
des arrêtés de conflit,  
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, sera assuré par :

M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet, ou  
M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, ou  
M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, ou  
M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de région.

M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE et M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de région, auront alors délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 03-10 du 6 janvier 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 5 mai 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-140-Délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe - Modificatif**

CABINET  
Sous-préfecture de Dieppe

Rouen, le 5 mai 2003

ARRETE MODIFICATIF N° 03 - 140

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

L'arrêté préfectoral n° 03-12 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03-12 du 6 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, sera assuré par :

- M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès de préfet de région.

Monsieur Richard SAMUEL, M. Claude MOREL, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

-----  
Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-12 du 6 janvier 2003 sont inchangées.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet de DIEPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 mai 2003.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-141-Délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du Havre - Modificatif**

CABINET  
Sous-préfecture du Havre

Rouen, le 5 mai 2003

ARRETE MODIFICATIF N° 03 - 141

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 22 novembre 1999 nommant M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE ;

l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

---

Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, sera assuré par :

- M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès de préfet de région.

Monsieur Louis-Michel BONTE, M. Claude MOREL, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

-----  
Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 6 janvier 2003 modifié sont inchangées.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet du HAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 5 mai 2003.

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-142-Délégation de signature à M. Patrick PRIOLEAUD, secrétaire général adjoint**

CABINET  
Secrétaire général adjoint

ARRETE N° 03 – 142

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- le décret du 31 mars 2003 nommant M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- sur proposition de M. le secrétaire général ;

## A R R E T E

---

### Article 1er -

Délégation est donnée à M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, à l'effet de signer, viser ou approuver les documents se rapportant aux domaines suivants :

- contrôle sur les communes de l'ensemble de l'arrondissement chef-lieu, à l'exception de la seule ville de ROUEN et des problèmes spécifiques à l'agglomération rouennaise ;

- mise en œuvre et pilotage financier de dispositifs afférents – contrats de ville, GIP/GPV de ROUEN et du HAVRE et ORU ;

- la lutte contre l'exclusion et suivi des politiques de solidarité et de prévention pour chacun de :

- la CODAC  
du conseil départemental de prévention (CDP)  
du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées  
des fonds de solidarité logement énergie... ;

- suivi des politiques de l'éducation et de la jeunesse (CEL, PEL...);

- suivi des politiques initiées en faveur des populations spécifiques telles que notamment :

les travailleurs immigrés  
les gens du voyage  
les demandeurs d'asile ;

- suivi du plan quinquennal des foyers de migrants ;

- coordination départementale de la politique du revenu minimum d'insertion.

### Article 2 -

Délégation lui est également donnée pour signer les documents relatifs aux attributions des commissions dont il est appelé à assurer la présidence au nom du préfet, représentant de l'Etat.

### Article 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 mai 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.



## 03-143-Délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général

CABINET  
Secrétaire Général

A R R E T E N° 03 - 143

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

### VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 22 novembre 1999 nommant M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE ;

le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 nommant M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002 nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

le décret du Président de la République en date du 31 mars 2003 nommant M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 28 avril 2003 nommant M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté préfectoral n° 03-139 du 5 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> -

Délégation de signature est donnée à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département du rapport spécial prévu à l'article L. 3121-26 du code général des collectivités territoriales,  
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement;  
des arrêtés de conflit,  
des réquisitions de la force armée.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, sera assuré par :

M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville, ou  
M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet, ou  
M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, ou  
M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, ou  
M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de région.  
M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE et M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de région, auront alors délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 -

L'arrêté préfectoral n° 03-139 du 5 mai 2003 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 12 mai 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-144-Délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du Havre**

CABINET  
Sous-préfecture du Havre

ARRETE MODIFICATIF N° 03 - 144

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

**VU** :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 22 novembre 1999 nommant M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE ;  
l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R E T E**

---

Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE, sera assuré par :

- M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès de préfet de région.

Monsieur Louis-Michel BONTE, M. Claude MOREL, M. Patrick PRIOLEAUD, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

-----  
Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-11 du 6 janvier 2003 modifié sont inchangées.

Article 3 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet du HAVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 mai 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-145-Délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe**

CABINET  
Sous-préfecture de Dieppe

ARRETE MODIFICATIF N° 03 - 145

---

Le Préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

---

### **VU :**

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le décret n° 50-722 du 24 juin 1950, relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture, et notamment l'article 5 ;

le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

L'arrêté préfectoral n° 03-12 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03-12 du 6 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, est modifié ainsi qu'il suit :

---

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, sera assuré par :

- M. Richard SAMUEL, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, sous-préfet, chargé de mission auprès de préfet de région.

Monsieur Richard SAMUEL, M. Claude MOREL, M. Patrick PRIOLEAUD, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

-----  
Le reste sans changement.

Article 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-12 du 6 janvier 2003 modifié sont inchangées.

Article 3 –

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et le M. le sous-préfet de DIEPPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 mai 2003

Le Préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03 - 146-Délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt - Modificatif**

CABINET  
Direction régionale et départementale  
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE MODIFICATIF n° 03 - 146

\_\_\_\_\_  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
\_\_\_\_\_

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- les décrets n° 84-1191 et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2002, nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté du 18 avril 2000 portant nomination de M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt;

- l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- l'avis de l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

### Article 1er -

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

#### NATURE DES ATTRIBUTIONS

#### REFERENCES

##### 1. SECRETARIAT GENERAL

###### 1.1. Gestion du personnel :

\* signature de tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité

\* signature des actes relatifs à l'organisation du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C

###### 1.2. Gestion du service :

\* signature des marchés de travaux d'équipement ou de fournitures passés au nom de l'Etat, ministère de l'agriculture et de la forêt dans la limite des crédits ouverts.

\* signature de tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

\* création et délimitation des circonscriptions vétérinaires d'inspection, secteurs, sections et modifications éventuelles.

Décret du 31 mars 1967, code rural, articles 258, 259 et 262

###### 1.3. Enseignement agricole :

\* signature des arrêtés accordant des remises de principe d'internat dans les établissements publics d'enseignement agricole.

Décret n° 63-629 du 26 juin 1963

\* présidence de la commission départementale consultative des bourses de l'enseignement agricole.

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'Agriculture en date du 14 octobre 1963

\* signature des arrêtés de répartition des bourses de l'enseignement agricole.

Instruction n° 4898 B/6 du ministère de l'agriculture en date du 14 octobre 1963

Le reste sans changement.

### Article 2 -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 donnant délégation de signature à M. Patrice GERMAIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
En cas d'absence ou d'empêchement de M. GERMAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Yves GEFROY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt, adjoint au directeur régional de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GEFROY, la délégation de signature sera exercée par MM. Gabriel MASTANTUONO, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, Jacques PITON, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Yves LAVARELO, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, François WIMMER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, chef de mission, Rémy CLATOT, ingénieur chargé d'études, Jean-François LECHEVALIER, attaché administratif principal, Loïc JOLY, chef technicien d'agriculture, Mmes Françoise TROMAS, ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts, Florence LAGACHE, chef technicien d'agriculture, et Melle Gaëlle THIVET, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, dans le cadre de leurs attributions respectives.  
-----

Le reste sans changement.

Article 3 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 sont inchangées.

Article 4

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 mai 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.

## **03-147-Délégation de signature à M. Jacques VARDON, directeur départemental des services vétérinaires - Modificatif**

ARRETE MODIFICATIF N° 03- 147

---

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur

---

VU :

- le code rural,
- le code de la santé publique,
- le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,
- le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,
- le décret de M. le président de la République en date du 19 décembre 2002 nommant M. Jean ARIBAUD, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

- l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 1<sup>er</sup> février 1996 nommant le docteur Jacques VARDON, directeur des services vétérinaires de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral n° 03-124 du 13 février 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques VARDON, directeur départemental des services vétérinaires ;
- l'avis du vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

A R R E T E

-----  
Article 1<sup>er</sup> –

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 03-124 du 13 février 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Jacques Vardon, vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime est modifié ainsi qu'il suit :

-----  
Délégation de signature est donnée à M. Jacques Vardon, vétérinaire-inspecteur en chef, directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les décisions suivantes :

A - Administration générale

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation (RIALTO),
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires.
- la signature des actes relatifs à l'organisation du recrutement externe sans concours dans divers corps de catégorie C.

-----  
Le reste sans changement.

Article 2 –

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-124 du 13 février 2003 modifié sont inchangées.

Article 3 –

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 12 mai 2003

Le préfet,

Jean ARIBAUD.